



Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Picardie



EDITO

Un bon nombre d'entre vous commence à mieux visualiser la dimension et les implications réelles d'un Ordre au sein de leur exercice quotidien, notamment les impacts sur la reconnaissance, la valorisation et l'image de notre profession.

La notion de crainte qui s'était parfois installée il y a trois ans se métamorphose peu à peu en une sorte de label de qualité dont nous bénéficions tous aujourd'hui dans notre relation avec les patients et nos partenaires de santé.

L'évolution est rapide et déjà une opportunité nouvelle se présente grâce aux initiatives de nos responsables. Ceux qui ont peur du changement vont peut-être ressentir une inquiétude : ils auraient tort. C'est au contraire une situation qui laisse une totale liberté de choix et qui va être

saisie par ceux qui veulent optimiser la qualité de leur exercice :

l'évaluation des pratiques professionnelles, une notion encore floue, voire inconnue, qui va se définir comme une chance pour ceux qui s'y engageront, et qui se particularise par une démarche volontaire, individuelle et riche en retombées valorisantes.

Elle se met actuellement en place et fait suite à une convention signée par la Haute Autorité de Santé et l'Ordre.

Je vous invite à en découvrir le concept dans ce bulletin et plus particulièrement dans un prochain numéro de « Repères » consacré à ce sujet.

Je ne peux que féliciter toutes les initiatives qui permettent d'accompagner un professionnel dans un projet de bonification.

Xavier Nauche

SOMMAIRE

Page 2

- Manifestations sportives sponsorisées
- EPP: évaluation des pratiques professionnelles

Page 3

- Situation des cabinets secondaires en Picardie
- Loi sur le handicap

Page 4

- Pyramide des âges et démographie des professionnels en Picardie

MANIFESTATIONS SPORTIVES SPONSORISÉES

Il existe une difficulté pour certains professionnels à définir la notion du lien commercial qui peut exister lors de certaines manifestations, notamment les manifestations sportives auxquelles ils souhaitent participer.

Prenons l'exemple d'un marathon: la participation d'un pédicure-podologue est possible dans un domaine préventif, curatif ou éducatif, sur un espace consacré aux seules professions de santé, sans aucun lien avec une activité commerciale sur cet espace.

Par contre, le professionnel ne peut s'associer à la promotion d'un

laboratoire ou d'une entreprise commerciale, consacrés à la vente de produits qu'il pourrait prescrire ou utiliser.

Il lui est interdit d'utiliser cette manifestation pour augmenter sa propre clientèle en cabinet.

Dans l'hypothèse d'un projet qui vous serait proposé, le CROPP vous invite à le présenter pour éviter toute dérive afin de rester dans la maîtrise des articles R.4322-45 et R.4322-94 du Code de déontologie, sachant que nous sommes favorables au développement de l'image de la podologie en relation avec l'activité sportive.

Conseillers titulaires

Xavier Nauche
Odile Foucault
Frédéric Morra
Virginie Bertin
Sabine Lepetz
Lionel Gagé

Conseillers suppléants

Alexandre Remond
Thomas Guérin
Isabelle Corniquet
Jean-François Djordjian

Bureau régional

Président: Xavier Nauche
Vice-Président: Frédéric Morra
Trésorière: Odile Foucault

Commission de conciliation

Odile Foucault
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Bertrand Boutou (premier
Conseiller au tribunal
administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (conseiller au
tribunal administratif d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Lionel Gagé

Conseillers suppléants:
Thomas Guérin
Alexandre Remond

Secrétaire administrative

Julie Wlodarczyk

EPP : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La Picardie a son facilitateur, Yann Le Guen, dont l'objectif est de donner une information précise sur l'état d'avancement de la profession. Il n'est pas là pour former le professionnel, mais pour l'accompagner dans la mise en oeuvre de son évaluation au travers de sa méthode d'exercice et lui permettre un épanouissement de sa conscience professionnelle.

Cette évaluation est une démarche pédagogique et non un jugement du praticien.

Elle n'est pas obligatoire et ne concerne que les professionnels demandeurs. Cette démarche du professionnel doit être volontaire et motivée.

Nous rentrons dans une authentique démarche de qualité qui doit s'orienter vers une meilleure prise en charge de nos patients, une reconnaissance et une valorisation de la profession.

SITUATION DES CABINETS SECONDAIRES EN PICARDIE

Cette situation est à lire avec les précautions d'usage dans la mesure où certains professionnels ont à eux seuls plusieurs cabinets secondaires.

	AISNE	OISE	SOMME
I	6	21	9
II	4	4	3
III	4		2
IV			1

Nombre de Pédiçures-Podologues Picards ayant un ou plusieurs cabinets secondaires

Le 15 mars 2011 est la date à laquelle les dérogations pourront être renouvelées ou pas, dans le respect de l'article R.4322-81 du Code de déontologie.

En Picardie , le CROPP invite chaque professionnel détenteur d'un ou plusieurs cabinets secondaires à présenter 3 mois avant la date buttoir sa demande de renouvellement.

Tout professionnel qui ne présentera pas sa demande de renouvellement n'obtiendra pas l'autorisation d'exercer dans son cabinet secondaire.

Une réunion d'information sur les conditions d'attribution ou de rejet des dérogations sera organisée au printemps 2010.

Nous invitons particulièrement ceux qui sont concernés et ceux qui ont le projet d'en ouvrir un d'y participer. Chaque professionnel concerné sera informé personnellement par courrier.

Le Conseil régional a pour compétence de vérifier la qualité de l'installation du cabinet secondaire pour décider du maintien de celui-ci.

LOI SUR LE HANDICAP

Les textes réglementaires concernant l'accessibilité aux handicapés dans nos cabinets font référence à l'ensemble des établissements recevant du public.

Il est à noter qu'un certain nombre d'exigences réglementaires générales nous concernent , notamment pour les circulations horizontales (qualité des sols, plan incliné, largeur des portes...), les circulations verticales (ascenseur, escalier ...) et les équipements (sanitaires ...)

Les lois , décrets, arrêtés et circulaires sont disponibles sur le site «Légifrance » ainsi que le tableau des échéances dans la mise en oeuvre des modifications.

Lors d'une cession de clientèle, les professionnels devront définir qui doit réaliser les travaux nécessaires pour la mise aux normes des locaux en fonction de la date des échéances imposées par la réglementation.

PYRAMIDE DES AGES ET DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN PICARDIE

Il y a plus de femmes que d'hommes qui exercent en Picardie, ce qui est nettement visible pour la Somme. Toutefois cette tendance s'atténue très légèrement ces dernières années.

Nous pouvons noter une population vieillissante des professionnels, particulièrement pour l'Aisne.

Une tendance nouvelle : la Somme devient plus attractive pour les jeunes professionnels qui privilégiaient traditionnellement leurs installations vers l'Aisne ou l'Oise.

